

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à dix heures, sous la présidence
de Monsieur le Maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, GIOUX Sylvain, CASSAN
Stéphanie, VAN ROEKEGHEM Frédéric, MEUNIER Colette,
BARNABAS Sébastien, FONTAINE Virginie, PRUDHOMME
Stéphane, NONY Elise, RAINART Gérard, DEMPSEY Anne,
MOURIERAS Julien, PEYRAT Carine, GUILLAUME Jean-
Claude, TAGUET Laetitia,

REPRESENTES :

ABSENT :

EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : VAN ROEKEGHEM Frédéric

DELIBERATION N°2026-15 EN DATE DU 21 MARS 2026 PORTANT SUR : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL MIXTE OUVERT – CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des
délégués de la commune au Comité Syndical Mixte Ouvert – Corrèze Centre de Supervision Rural
conformément aux articles L 5211-6 à l 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune est représentée au Comité Syndical Mixte Ouvert – Corrèze Centre de
Supervision Rural par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal doit élire au scrutin secret les délégués qui représenteront la
commune au Comité Syndical Mixte Ouvert – Corrèze Centre de Supervision Rural sauf s'il décide
à l'unanimité de ne pas y procéder (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret
aux nominations des délégués

Sont nommés à l'unanimité :

- Délégué titulaire :

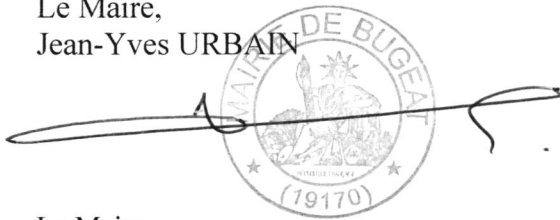
Frédéric VAN ROEKEGHEM

- Délégué suppléant :
Julien MOURIERAS

Fait à BUGEAT, le 21 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Frédéric VAN ROEKEGHEM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Van Roekeghem', written in a cursive style.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans
un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS
40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le
site: www.telerecours.fr.